

Avis public
Avis de promulgation

Règlement 888-20 - Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, remplaçant et abrogeant le Règlement 820-18

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière :

- Que le Règlement 888-20 - *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, remplaçant et abrogeant le Règlement 820-18*:
 - a été adopté par le conseil municipal le 19 janvier 2021;
 - a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier le 18 mars 2021.
- Que le règlement est disponible sur demande auprès du département des affaires municipales et du greffe (greffe@sbdl.net ou au 418 825-2515, poste 235). Le règlement pourra aussi être consulté à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, lorsque celle-ci sera ouverte au public, selon les heures d'ouverture habituelles;
- Que les présents règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 23^E JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN 2021.



La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière,
Maude Simard, avocate